

Fiche n° 15

Le redressement judiciaire

La liquidation judiciaire

Objectif

Faisant le constat d'une cessation de paiement, cette procédure obligatoire permet de se mettre sous la protection de la justice dans le but de préparer soit un plan de redressement, soit un plan de cession.

Personnes et situations concernées

Une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire doit être ouverte :

- ✓ lorsque l'exploitation est en état de cessation des paiements, c'est à dire qu'elle soit dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible.
- ✓ en cas d'inexécution des engagements financiers conclu dans le cadre de l'accord amiable.

Elle concerne les activités agricoles en nom personnel ou en société agricole (Compétence TGI) ainsi que les activités commerciales ou celles exercées par une société commerciale (Compétence TC)

Procédure

La procédure est initiée par le débiteur lui-même, un créancier, par le procureur de la République, ou d'office, en cas de non-respect d'un plan de règlement amiable.

Effet du Jugement d'ouverture

- Fixation de la date de cessation des paiements,
- Suspension des poursuites.
- Nominations du juge-commissaire, du représentant des créanciers, et éventuellement d'un administrateur.
- Ouverture d'une période d'observation.

Période d'observation

Elle comporte une phase d'enquête pour établir le diagnostic de l'entreprise : état économique et perspectives de redressement. Au vu de ce rapport, il est décidé, soit de prononcer la liquidation, soit d'établir un plan de redressement. Cette période est de 6 mois renouvelable un fois, puis une seconde fois avec l'accord du procureur.

Le plan de redressement

Celui-ci est établi par le débiteur ou l'administrateur aidé par l'expert. Il peut prévoir la continuation de l'entreprise, la cession de celle-ci ou une continuation assortie de cession partielle. Le plan définit les modalités de restructuration économique et financière de l'entreprise, notamment les modalités de règlement du passif antérieur à l'ouverture de la procédure.

Il est soumis au tribunal qui l'arrête ou le rejette.

La durée du plan est fixée par le tribunal, un commissaire est désigné pour veiller à sa bonne exécution.

La liquidation judiciaire

Un liquidateur désigné par le tribunal va être chargé de réaliser les actifs du débiteur et d'assurer le règlement des créanciers. Cette phase se terminera, soit par une clôture pour liquidation du passif, soit par une clôture pour insuffisance d'actif, si toutes les sommes restant dues ne peuvent être couvertes.

Il est à noter que dans certains cas, des sanctions peuvent être prises à l'encontre du débiteur fautif : cependant les sanctions ont rares et supposent de graves fautes ou d'enrichissement personnelle illégal.

Avantages

L'ouverture de la procédure entraîne la suspension provisoire des poursuites (: les dettes sont gelées)

La période d'observation peut être prolongée jusqu'à la fin de l'année culturale en cours.

Le plan permet l'étalement de la dette, voir la réduction de la dette.

En cas de manque de trésorerie la FNGS (Fonds national de Garantie des Salaires) prend en charge le paiement des salaires.

Points de vigilance

Une mauvaise préparation d'un redressement judiciaire ou une décision tardive peut faire basculer l'entreprise vers la liquidation judiciaire.

La situation du chef d'entreprise doit faire l'objet d'une analyse approfondie surtout sur le champ de la protection de son patrimoine et des garanties qui peuvent le grever.

Publicité du redressement judiciaire.

Les Tribunaux de Grande Instance peuvent avoir un délai de 15 jours à 2 mois entre la déclaration de cessation de paiement et le jugement d'ouverture.

Texte de référence

Art L 631-1 et suivant du code de commerce

Interlocuteur

Cabinet de gestion
Conseil, Avocat